

**Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Hauts-de-France**

Arrêté DIRECCTE HAUTS DE FRANCE N °2020-C-TP-04

portant délégation de signature et désignation de représentants pour les transactions prévues par le titre IX du livre IV du code de commerce et par le titre II du livre V du code de la consommation

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Hauts-de-France

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.490-5 et R.490-8 ;

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L.523-1 et R.523-1 ;

Vu le Décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié, relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 juin 2020 portant nomination sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 août 2020 portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable du pôle «concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie» ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Délégation est donnée à compter du 07 septembre 2020, à M. Jean-Pierre NELLO à l'effet de signer les actes préparatoires et les décisions relatives aux transactions prévues par l'article L.490-5 du code de commerce et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à :

- M. Jean-Jacques COUSIN, directeur départemental,
- M. Philippe REDONDO, attaché hors classe,
- Mme Véronique VALENTIN-ALEXIS, directrice départementale

désignés représentants du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France.

Article 2 - : Délégation est donnée, à compter du 07 septembre 2020, à M. Jean-Pierre NELLO à l'effet de signer les actes préparatoires et les décisions relatives aux sanctions administratives prononcées sur la base de l'article L.523-1 du code de la consommation, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à

- M. Jean-Jacques COUSIN, directeur départemental,
- M. Philippe REDONDO, attaché hors classe,
- Mme Véronique VALENTIN-ALEXIS, directrice départementale.

désignés représentants du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France.

Article 3 -. L'arrêté DIRECCTE Hauts-de-France 2020-C-TP-O3 du 05 juillet 2020 est abrogé à compter du 07 septembre 2020.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région des Hauts-de-France, ainsi qu'à ceux des Préfectures du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise.

Fait à Lille, le

01 SEP. 2020

Le Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
des Hauts-de-France



Patrick OLIVIER

**Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Hauts-de-France**

Arrêté DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE N °2020-C-SA-04

portant délégation de signature et désignation de représentants habilités à prononcer les sanctions administratives prévues par le titre IV du livre IV du code de commerce et la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures et portant délégation de signature pour prononcer les sanctions administratives prévues par le code de la consommation

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Hauts-de-France

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.470-2 et R.470-2 ;

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L.522-1 et suivants, ainsi que l'article R.522-1 ;

Vu l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesure ;

Vu le Décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié, relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 juin 2020 portant nomination sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 août 2020 portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable du pôle «concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie» ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Délégation est donnée, à compter du 07 septembre 2020, à M. Jean-Pierre NELLO à l'effet de signer les actes préparatoires et les décisions relatives aux sanctions administratives prévues par l'article L.470-2 du code de commerce et, en cas d'absence ou d'empêchement, à

- M. Jean-Jacques COUSIN, directeur départemental,
- M. Philippe REDONDO, attaché hors classe,
- Mme Véronique VALENTIN-ALEXIS, directrice départementale,

désignés représentants du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France.

Article 2- Délégation est donnée, à compter du 07 septembre 2020, à M. Jean-Pierre NELLO à l'effet de signer les actes préparatoires et les décisions relatives aux amendes administratives prévues par l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à

- M. Hervé BOEYAERT, ingénieur de l'industrie et des mines,
- M. Alain HENCELLE, technicien supérieur en chef de l'économie et l'industrie,
- M. Jean-Michel MIROIR, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,

désignés représentants du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France.

Article 3 - Délégation est donnée, à compter du 07 septembre 2020, à M. Jean-Pierre NELLO à l'effet de signer les actes préparatoires et les décisions relatives aux sanctions administratives prévues par l'article L.522-1 et suivants du code de la consommation, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à

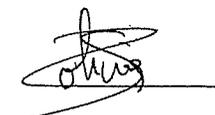
- M. Jean-Jacques COUSIN, directeur départemental,
- M. Philippe REDONDO, attaché hors classe,
- Mme Véronique VALENTIN-ALEXIS, directrice départementale.

Article 4 - : L'arrêté DIRECCTE Hauts-de-France 2020-C-SA-03 du 05 juillet 2020 est abrogé à compter du 07 septembre 2020.

Article 5 - : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région des Hauts-de-France, ainsi qu'à ceux des Préfectures du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise.

Fait à Lille, le **01 SEP. 2020**

Le Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
des Hauts-de-France



Patrick OLIVIER

ARRÊTÉ DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE 2020-PD-O-06

portant subdélégation de signature de Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France, dans le cadre des attributions et compétences de Madame Corinne ORZECOWSKI, préfète de l'Oise, à Madame Véronique ALIES-GIRARDOT, responsable de l'unité départementale de l'Oise.

Vu le Code de Commerce ;

Vu le Code du Tourisme ;

Vu le Code de l'Artisanat ;

Vu le Code de la Consommation ;

Vu le Code du Travail ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la Loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;

Vu la Loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la Loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié par le décret n° 2020-67 du 30 janvier 2020 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de la préfète de l'Oise - Mme Corinne ORZECOWSKI;

Vu l'arrêté interministériel du 13 octobre 2016 portant nomination de M. Jean-Michel LEVIER, sur l'emploi de responsable de l'unité départementale de l'Aisne à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2017 portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord Lille ;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} août 2017 portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2019 portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de la Somme ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 juin 2020 portant nomination sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France;

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2020 portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de l'Oise ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 août 2020 portant nomination sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable du pôle «concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 août 2020 portant délégation de signature donnée à Monsieur Patrick OLIVIER, de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1er – Subdélégation de signature est donnée à Madame Véronique ALIES-GIRARDOT, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France pour les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) Hauts-de-France dans les domaines relevant de la compétence de la préfète de l'Oise en application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral en date du 24 août 2020 susvisé.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique ALIES-GIRARDOT, la subdélégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Laurent AGOR,
- Monsieur Alain DESCATOIRE
- Madame Nathalie DROUIN,
- Madame Marielle GUEZOU.

Article 3 – Délégation de signature est accordée, à compter du 07 septembre 2020, à Monsieur Jean-Pierre NELLO et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à :

- Monsieur Jean-Jacques COUSIN,
- Monsieur Jean-Michel MIROIR,
- Monsieur Philippe REDONDO,
- Madame Véronique VALENTIN-ALEXIS.

pour tous les actes de la compétence de la préfète relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle de service des instruments de mesures, pour la délivrance de certificats d'homologation, de certificats de fonctionnement et de certificats d'examen de type ainsi que tous les actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

Article 4 – Dans le cadre de la mutualisation interdépartementale mise en place en DIRECCTE Hauts-de-France, subdélégation est donnée aux responsables des unités départementales en charge de dossier(s) mutualisé(s), ainsi qu'aux agents désignés ci-après, pour signer les actes, décisions et correspondances selon les modalités suivantes :

Domaines de compétence	Ressorts d'exercice des compétences	Subdélégués	Subdélégués en cas d'absence ou d'empêchement
Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP) Loi n°47-1775 du 10/09/1947 Loi n°78-763 du 19/07/1978 Loi n°92-643 du 13/07/1992 Décret n°79-376 du 10 mai 1979 Décret n°93-455 du 23/03/1993 Décret n°93-1231 du 10/11/1993	Région Hauts-de-France	M. Olivier BAVIÈRE, responsable de l'unité départementale Nord-Lille	- Mme Isabelle BARTHÉLÉMY - Mme Stéphanie CLAUWAERT - Mme Christine CLEMENT, - Mme Claude GARNIER, - M. Pierre LE FLOCH, - M. Olivier MOYON, - M. Mohamed REKHAIL, - M. Hugues VERSAEVEL.
Remboursement des frais des conseillers des salariés Art. L1232-10 et L1232-11 du code du travail Art. D1232-7 à D1232-9 du code du travail	Région Hauts-de-France	M. Florent FRAMERY, responsable de l'unité départementale du Pas-de-Calais	- Mme Sylvie AZELART, - M. Dominique LECOURT, - Mme Florence TARLEE, - Mme Séverine TONUS.

Enregistrement des contrats d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial Art. L6227-11 du code du travail	Région Hauts-de-France	Mme Laetitia CRETON, responsable de l'unité départementale de la Somme	- Mme Céline ASQUIN - Mme Nadège PIERRET, - M. Philippe SUCHODOLSKI. - Jean-Philippe WISCART
		M. Jean-Michel LEVIER, responsable de l'unité départementale de l'Aisne	- M. Emmanuel FACON, - Mme Nathalie LENOTTE - Madame Carine MONTIGNY - M. Luc SOHET.

Article 5 - Sont exclus de la présente subdélégation de signature:

- les actes à portée réglementaire,
- les arrêtés portant nomination des membres de commissions et comités régionaux,
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous les arrêtés subséquents,
- les conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageants financièrement l'Etat,
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales,
- les réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- les requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétences auprès des différentes juridictions.

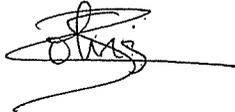
Article 6 – L'arrêté Direccte Hauts-de-France 2020-PD-O-05 du 25 août 2020 est abrogé à compter du 07 septembre 2020.

Article 7 - Monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis à la préfète de l'Oise et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Lille, le

01 SEP. 2020

Le directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
des Hauts-de-France,



Patrick OLIVIER

**Arrêté n° 2020-25 portant subdélégation de signature
en matière de gestion du domaine public et de police de la circulation
pour le département de l'Oise**

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- l'arrêté du Ministre de l'énergie, de l'électricité, du développement durable et de la mer en date du 30 août 2010, portant nomination de M. Alain DE MEYÈRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1er octobre 2010 ;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest et l'arrêté en date du 3 août 2020 portant réorganisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté de la préfète de l'Oise, Mme Corinne ORZECZOWSKI, en date du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Alain DE MEYÈRE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;
- le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;
- l'organigramme du service ;

ARRETE

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYÈRE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, la délégation de signature consentie est exercée par M. Jean-Pierre JOUFFE, ICTPE, directeur adjoint ingénierie ou par M. Pascal MALOBERTI, ICTPE, directeur adjoint exploitation.

Article 2 :

Subdélégation est donnée dans la limite de leurs attributions à :

- **Arnaud LE COGUIC**, ICTPE, chef du service des politiques et des techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.11 - 2.1 à 2.13 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Nelson GONCALVES**, IDTPE, adjoint au chef du service des politiques et des techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.11 - 2.1 à 2.13 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Stéphane SANCHEZ**, ICTPE, secrétaire général, à l'effet d'exercer les compétences prévues aux points 3.1 et 3.2 de l'arrêté préfectoral susvisé et à signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.12 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Franck GOUEL**, ICDD, secrétaire général adjoint, à l'effet de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.12 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Thierry JOLLY**, IDTPE, chef du district de Rouen, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.4 à 1.10 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Ophélie MOTTIER**, ITPE, adjointe au chef du district de Rouen, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.4 à 1.10 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Ludovic JOIN**, TSCDD, adjoint au chef du district de Rouen en charge de l'exploitation, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.4 à 1.10 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Natacha PERNEL**, AAE, cheffe du pôle juridique, à l'effet d'exercer la compétence prévue au point 4.1 de l'arrêté préfectoral susvisé et à signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.12 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Ana-Maria OLIVEIRA**, SACDDCS, adjointe à la cheffe du pôle juridique, à l'effet de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.12 de l'arrêté préfectoral susvisé

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 4 :

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée au secrétaire général de la préfecture de l'Oise.

Rouen, le 02/09/2020

**Pour la préfète de l'Oise
et par délégation,
Le directeur interdépartemental
des routes Nord-Ouest**

Alain DE-MEYERE Signature numérique de Alain
DE-MEYERE alain.de-meyere
Date : 2020.09.02 15:19:03
+02'00'

Alain DE MEYÈRE

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'OISE**

Liste des responsables de service à compter du **1^{er} septembre 2020**

disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
prévues par le III de l'article 408 de l'Annexe II au code général des impôts

Services	Nom Prénom des responsables
Services des impôts des particuliers	
Beauvais	M. Jean-Yves GOUILLARD
Clermont	M. Christophe LEMOINE
Compiègne	Mme Brigitte SANANIKONE
Creil	M. Stéphane DUMONT
Méru	M. Christian HAON
Senlis	M. Alain BOURRET
Services des impôts des entreprises	
Beauvais	Mme Hélène DRATWA
Clermont	M. Patrice LEROY
Compiègne	Mme Valérie LEROY
Creil	Mme Martine DOSIMONT
Senlis	Mme Annick ANDREARCZYK
Pôle de recouvrement spécialisé	
Beauvais	Patrick ANTHIERENS
Pôle de contrôle revenus/patrimoine	
Senlis	M. Fabien COUSIN

Services	Nom Prénom des responsables
Trésoreries	
Attichy	Mme Véronique DEWAELE
Breteuil – Crèvecœur	Mme Patricia LECLERCQ
Chantilly	M. Michel RICORDEAU
Chaumont-en-Vexin	Mme Valérie LEDRU
Crépy-en-Valois	Mme Sylvie DE DOMENICO
Formerie – Songeons	Mme Sandra SEBASTIEN
Froissy	Mme Patricia LECLERCQ
Grandvilliers	Mme Anne TELLIER DELATTRE
Lassigny	M. Stéphane BESILLAT
Liancourt	M. Olivier PONT
Mouy	Mme Marie-France WATIN
Nanteuil-le-Haudouin	Mme Gisèle BOUTON
Noyon	M. Eric IMBERT
Pont-Sainte-Maxence	Mme Mauricette DELESALLE
Saint-Just-en-Chaussée	Mme Annie LIEURE
Thourotte	M. Eric ROMMELAERE

Brigades de vérification	
Beauvais	M. Fred JEAN
Compiègne	M. Christophe HOLLAND
Pôles de contrôle et d'expertise	
Beauvais	M. Bertrand DUPAS
Compiègne	Mme Christine DUPAS
Services de publicité foncière et Services de publicité foncière et de l'enregistrement (SPFE)	
SPF-E : Beauvais	Mme Sylvie BROCHARD
SPF : Compiègne	M. Bernard LUQUET
SPF-E : Senlis	M. Bernard LUQUET
Pôles topographiques et de gestions cadastrales Branche de Beauvais et Branche de Compiègne	
Pôle d'évaluation des locaux professionnels de Beauvais	
Mme Florence FLOCH	

**DÉCISION DE DÉLÉGATIONS SPÉCIALES DE SIGNATURE
POUR LES MISSIONS RATTACHÉES AU DIRECTEUR**

À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2020

**L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,**

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Oise ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 16 avril 2018 portant nomination de M Robert FORTÉ, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 avril 2018 fixant au 24 août 2018 la date d'installation de M Robert FORTÉ dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Décide :

ARTICLE 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission Risques et Audit :

M. Julien ROLLET, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission départementale Risques et Audit.

2. Pour la mission stratégie, contrôle de gestion, qualité de service et communication :

M. Julien ROLLET, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission.

3. Pour la mission expertise économique :

Mme Anne LE MESTRE, inspectrice des finances publiques, responsable de la mission.

ARTICLE 2 : Reçoivent délégation pour signer toutes les affaires relevant de l'activité de leur service :

Pour la mission stratégie, contrôle de gestion, qualité de service et communication

M. Freddy EMONET, inspecteur des finances publiques.

ARTICLE 3 : La présente décision est rédigée à Beauvais le 24 août 2020.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Oise.

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,



Robert FORTÉ

**DÉSIGNATION DU CONCILIATEUR FISCAL
ET CONCILIATEUR FISCAL ADJOINT**

A COMPTE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2020

**L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,**

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Oise ;

Vu le décret du 16 avril 2018 portant nomination de M. Robert FORTÉ, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 avril 2018 fixant au 24 août 2018 la date d'installation de Robert FORTÉ, dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Oise.

Décide

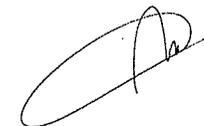
ARTICLE 1 : Madame Emilie COUJARD, administratrice des finances publiques, responsable du pôle collectivités locales, fiscalité et recouvrement, est désignée conciliateur fiscal du département de l'Oise.

ARTICLE 2 : Madame Hélène LAGIRE, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la mission affaires juridiques et Madame Fanny ROSSO, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division expertise fiscale et recouvrement sont désignées conciliateurs fiscaux adjoints du département de l'Oise.

ARTICLE 3 : La présente décision est rédigée à Beauvais le 24 août 2020.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Oise.

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de
l'Oise,



Robert FORTÉ

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2020

à Mme Fanny ROSSO, administratrice des finances publiques adjointe,
responsable de la division expertise fiscale et recouvrement

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 24 août 2020 désignant Mme Fanny ROSSO, conciliateur fiscal départemental adjoint.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Fanny ROSSO, administratrice des finances publiques adjointe, conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts, sur l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ou sur les pénalités ;

2° dans la limite de 150 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue à l'article 1730 du code général des impôts et les intérêts moratoires prévus à l'article L. 209 du livre des procédures fiscales ;

3° dans la limite de 150 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur les impositions et taxes autres que celles visées au quatrième alinéa du 3° de l'article L. 247 du LPF, les frais de poursuite mentionnés à l'article 1912 du CGI, les amendes et majorations autres que celle prévue à l'article 1730 du code général des impôts, l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ;

4° sans limitation de montant, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article 1691 bis du code général des impôts ;

5° dans la limite de 305 000€, pour les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sur les contestations relatives aux procédures de poursuite diligentées à l'encontre du contribuable dans le respect des dispositions des articles R*281-1 et suivants du LPF.

7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est rédigé à Beauvais le 24 août 2020.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Oise.

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de
l'Oise,



Robert FORTÉ

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2020

**à Mme Hélène LAGIRE, inspectrice principale des finances publiques,
responsable de la mission des affaires juridiques**

**L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 24 août 2020 désignant Mme Hélène LAGIRE, conciliateur fiscal départemental adjoint.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Hélène LAGIRE, inspectrice principale des finances publiques, conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts, sur l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ou sur les pénalités ;

2° dans la limite de 150 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue à l'article 1730 du code général des impôts et les intérêts moratoires prévus à l'article L. 209 du livre des procédures fiscales ;

3° dans la limite de 150 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur les impositions et taxes autres que celles visées au quatrième alinéa du 3° de l'article L. 247 du LPF, les frais de poursuite mentionnés à l'article 1912 du CGI, les amendes et majorations autres que celle prévue à l'article 1730 du code général des impôts, l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ;

4° sans limitation de montant, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article 1691 bis du code général des impôts ;

5° dans la limite de 305 000€, pour les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sur les contestations relatives aux procédures de poursuite diligentées à l'encontre du contribuable dans le respect des dispositions des articles R*281-1 et suivants du LPF.

7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est rédigé à Beauvais le 24 août 2020.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Oise.

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de
l'Oise,



Robert FORTÉ

**DÉCISION DE DÉLÉGATIONS SPÉCIALES DE SIGNATURE
POUR LE PÔLE COLLECTIVITÉS LOCALES, FISCALITÉ ET RECOUVREMENT**

A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2020

**L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Oise ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 16 avril 2018 portant nomination de M. Robert FORTÉ, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 avril 2018 fixant au 24 août 2018 la date d'installation de M. Robert FORTÉ dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Décide :

ARTICLE 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou service avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division collectivités locales et assiette de l'impôt :

Mme Carmen NICODÈME, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division,

M. James CIRET, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la mission assiette des particuliers et des professionnels, recouvrement amiable des impôts,

M. Dany PULIGA, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la mission secteur public local

Mme Élodie CAILLOL, inspectrice principale des finances publiques, responsable des missions foncières et cadastrales.

2. Pour la division expertise fiscale et recouvrement :

Mme Fanny ROSSO, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division,

Mme Hélène LAGIRE, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la mission contrôle fiscal, redevance et affaires juridiques,

M. Romuald KISIELEWSKI, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la mission recettes publiques.

ARTICLE 2 : Mmes Fanny ROSSO, Carmen NICODÈME, Hélène LAGIRE, Élodie CAILLOL, MM. James CIRET, Romuald KISIELEWSKI et Dany PULIGA reçoivent pouvoir pour me représenter aux différentes commissions rattachées à leur division.

ARTICLE 3 : Mmes Fanny ROSSO, Carmen NICODÈME, responsables des divisions et Mmes Hélène LAGIRE, Élodie CAILLOL, MM. James CIRET, Romuald KISIELEWSKI et Dany PULIGA, responsables des missions, reçoivent délégation pour signer, sous réserve des délégations spécifiques relatives au contentieux fiscal et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un des chefs de division, les pièces ou documents relatifs aux affaires du pôle collectivités locales, fiscalité et recouvrement, sans que le non-empêchement soit opposable aux tiers ou puisse être revendiqué par eux.

ARTICLE 4 : Mmes Fanny ROSSO et Hélène LAGIRE, en tant que conciliateurs adjointes pour le département de l'Oise, reçoivent pouvoir de prendre en mon nom et sous ma responsabilité les décisions consécutives à la saisine du conciliateur fiscal départemental et de signer les documents correspondants, ceci dans la limite du domaine de compétence du conciliateur fiscal défini par la direction générale des finances publiques, et de ses éventuelles modifications.

ARTICLE 5 : Reçoivent également délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relevant de l'activité de leur service et reçoivent pouvoir pour me représenter aux différentes commissions rattachées à leur service, les agents de la division collectivités locales et de l'assiette de l'impôt, dont les noms suivent :

Pour la mission assiette des particuliers, des professionnels et du recouvrement amiable

Mme Marie-Andrée SARAIVA, inspectrice des finances publiques et M. Pascal CAULIEZ inspecteur des finances publiques, Mme Marie-Charlotte DUSSEZ, contrôleur des finances publiques ;

Mme Pascale MAILLE, inspectrice des finances publiques, M. Benoît DELFORGE contrôleur des finances publiques, reçoivent les mêmes délégations en cas d'empêchement ou

d'absence de Mme Marie-Andrée SARAIVA, de M. Pascal CAULIEZ ou de Mme Marie-Charlotte DUSSEZ ;

Mme Marie-Andrée SARAIVA, inspectrice des finances publiques, et M. Pascal CAULIEZ, inspecteur des finances publiques, Mme Marie-Charlotte DUSSEZ contrôleur des finances publiques reçoivent également délégation pour signer les états NOT12 (attestation de régularité fiscale pour les redevables d'un marché public ou d'une délégation de service public).

Pour les missions foncières et cadastrales

Mme Pascale MAILLE, inspectrice des finances publiques.

Mme Marie-Andrée SARAIVA, inspectrice des finances publiques, M. Pascal CAULIEZ inspecteur des finances publiques, Mme Marie-Charlotte DUSSEZ, contrôleur des finances publiques et M. Benoît DELFORGE, contrôleur des finances publiques, reçoivent les mêmes délégations en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Pascale MAILLE.

ARTICLE 6 : Reçoivent également délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relevant de l'activité de leur service, les agents de la division collectivités locales et de l'assiette de l'impôt, dont les noms suivent :

Pour la mission collectivités locales

Service apurement et qualité comptable et conseil juridique

Mme Élisabeth PORREZ, inspectrice des finances publiques.

Service expertise financière et fiscalité directe locale

M. Hervé PIGEON, inspecteur des finances publiques.

Service innovation de gestion

Mmes Karine SEBERT et Charlotte CAMIN, inspectrices des finances publiques.

ARTICLE 7 : M. Dany PULIGA et Mme Élisabeth PORREZ ont faculté de signer les comptes de gestion des trésoreries de l'Oise.

ARTICLE 8 : Reçoivent également délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relevant de l'activité de leur service et reçoivent pouvoir pour me représenter aux différentes commissions rattachées à leur service, les agents de la division expertise fiscale et recouvrement, dont les noms suivent :

Pour la mission contrôle fiscal et affaires juridiques

En matière de fiscalité des professionnels : Mmes Anne BODIN, Delphine SANZ, inspectrices des finances publiques et MM. Ludovic DIOT, Jacques AUFRANC et Raphaël DHAINAUT, inspecteurs des finances publiques.

En matière de fiscalité des particuliers : Mmes Christine AUFRANC et Bénédicte JAQUET, inspectrices des finances publiques.

MM. Jiny WAROUX, Kevin INVERNIZZI et Mme Sylvie TORRI, contrôleurs des finances publiques, en cas d'empêchement ou d'absence des personnes visées ci-dessus.

Pour la commission départementale de conciliation

Mme Bénédicte JAQUET, inspectrice des finances publiques est désignée secrétaire de la commission départementale de conciliation.

Pour la mission recettes publiques

Mme Sarah LEFRANC, inspectrice des finances publiques, Yvonnick PELLETREAU, inspecteur des finances publiques.

M. Thierry HECQUET, contrôleur des finances publiques, en cas d'empêchement ou d'absence des personnes visées ci-dessus.

ARTICLE 9 : La présente décision est rédigée à Beauvais le 24 août 2020. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Oise.

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques
de l'Oise,



Robert FORTÉ

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2020

**L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, dans la limite des montants définis en annexe, à :

M. James CIRET, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la mission assiette des particuliers et des professionnels, recouvrement amiable des impôts ;

Mme Élodie CAILLOL, inspectrice principale des finances publiques, responsable des missions foncières et cadastrales ;

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, sans limitation de montant ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Romuald KISIELEWSKI, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la mission recettes publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 euros ;

2° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 euros ;

4° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 100 000 euros ;

5° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

6° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

7° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

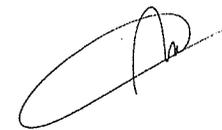
8° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est rédigé à Beauvais le 24 août 2020.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Oise.

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de
l'Oise,



Robert FORTÉ

Annexe

Direction départementale
des Finances publiques de l'Oise
2 rue Molière
60000 Beauvais
Téléphone : 03 44 06 35 35
Mél. : ddfip60@dgfip.finances.gouv.fr

Nom	Grade	Limite visée au n° 1 de l'article 1	Limite visée au n° 3° de l'article 1
Mission assiette des particuliers et des professionnels. Recouvrement amiable			
M. James CIRET	Inspecteur principal des finances publiques	100 000 €	100 000 €
Missions foncières et cadastrales			
Mme Élodie CAILLOL	Inspectrice principale des finances publiques	100 000 €	100 000 €

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2020

à Mme Fanny ROSSO, administratrice des finances publiques adjointe,
responsable de la division expertise fiscale et recouvrement

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Fanny ROSSO, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division expertise fiscale et recouvrement, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 euros ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 euros ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est rédigé à Beauvais le 24 août 2020.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Oise.

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de
l'Oise,



Robert FORTÉ

Direction départementale
des Finances publiques de l'Oise
2 rue Molière
60000 Beauvais
Téléphone : 03 44 06 35 35
Mél. : ddftp60@dgfip.finances.gouv.fr

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2020

à Mme Carmen NICODEME, administratrice des finances publiques adjointe,
responsable de la division collectivités locales et assiette de l'impôt

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Carmen NICODEME, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division collectivités locales et assiette de l'impôt, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 euros ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 euros ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est rédigé à Beauvais le 24 août 2020.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Oise.

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de
l'Oise,



Robert FORTÉ

Direction départementale
des Finances publiques de l'Oise
2 rue Molière
60000 Beauvais
Téléphone : 03 44 06 35 35
Mél. : ddfip60@dgfip.finances.gouv.fr

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2020

à Mme Hélène LAGIRE, inspectrice principale des finances publiques,
responsable de la mission des affaires juridiques

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Hélène LAGIRE, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la mission des affaires juridiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 euros ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 euros ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est rédigé à Beauvais le 24 août 2020.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de
l'Oise,



Robert FORTÉ

Direction départementale
des Finances publiques de l'Oise
2 rue Molière
60000 Beauvais
Téléphone : 03 44 06 35 35
Mél. : ddffip60@dgfip.finances.gouv.fr

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2020

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mmes Christine AUFRANC, Anne BODIN, Bénédicte JAQUET, Delphine SANZ, inspectrices des finances publiques, et MM. Jacques AUFRANC et Raphaël DHAINAUT exerçant leurs fonctions au sein de la mission affaires juridiques relevant de la division expertise fiscale et recouvrement, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 euros ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 100 000 euros ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 euros ;

4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est rédigé à Beauvais le 24 août 2020.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Oise.

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de
l'Oise,



Robert FORTÉ

Direction départementale
des Finances publiques de l'Oise
2 rue Molière
60000 Beauvais
Téléphone : 03 44 06 35 35
Mél. : ddrip60@dgfp.finances.gouv.fr

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL
A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2020**

à l'équipe de renfort de la direction départementale des finances publiques de l'Oise

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Oise ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms et grade sont mentionnés en annexe et dans la limite des montants définis en annexe, à l'effet de signer ;

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est rédigé à Beauvais le 24 août 2020.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Oise.

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de l'Oise,



Robert FORTÉ

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
LÉCRIVAIN Lydie	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
GOSENT Erick			
PRUVOT Alain			
BEZIAT Jacques	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
CALIPPE Hélène			
CORBEAU Jérémy			
COURTOIS Gisèle			
DUQUESNE Natacha			
DURAND Jacky			
JOURQUIN Kate			
JULIEN Béatrice			
KUBIAK Camille			
LAMBERT Sylvie			
LENORMAND William			
LEVASSEUR Jérémy			
MARQUES Pauline			
MARSEILLE Stéphane			
MESLIN Denis			
MOLLET Maryse			
PARMENTIER Marie-Laure			
PETITPREZ Arnaud			
RAYAUME Marie-Christine			
RICHEZ Aurélie			
VARSOVIE Bertin			
VIDECOQ Didier			
BELLOT Sébastien	Agent des finances publiques	2 000 €	
GONZALES Christian			

Arrêté portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Oise

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de commerce et notamment les articles L. 750-1 et suivants et R. 751-1 et suivants ;
VU le code de l'urbanisme ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;
VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
VU le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;
VU le décret n° 2019-795 du 26 juillet 2019 relatif à la faculté de suspension de la procédure d'autorisation d'exploitation commerciale ;
VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Corinne Orzechowski préfète de l'Oise ;
VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 donnant délégation à Monsieur Dominique LEPIDI, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise ;
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1er – La commission départementale d'aménagement commercial de l'Oise est présidée par la Préfète, ou son représentant, fonctionnaire du corps préfectoral affecté dans le département, qui ne prend pas part au vote.

Elle comprend :

1° sept élus :

– Le Maire de la commune d'implantation, ou son représentant ;

– La ou le Président(e) de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation, ou son représentant ;

– La ou le Président(e) du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation, ou son représentant, ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil départemental ;

– La Présidente du conseil départemental, ou son représentant ;

– Le Président du conseil régional, ou son représentant ;

– Un représentant des Maires au niveau départemental : Monsieur Michel ARNOULD, Maire de Verberie ou Monsieur Roger MENN, Maire de Liancourt ;

– Un(e) représentant(e) des intercommunalités au niveau départemental : Monsieur Jean-François DUFOUR, vice-Président de la communauté d'agglomération du Beauvaisis ou Madame Sophie MERCIER, Présidente de la communauté de communes de la Plaine d'Estrées.

Le mandat des membres représentant les maires au niveau départemental et les intercommunalités au niveau départemental est de trois ans, renouvelable une seule fois. Il prend fin dès que cesse leur mandat d'élu.

Aucun(e) élu(e) de la commune d'implantation ne peut siéger en une autre qualité que celle de représentant de sa commune. Lorsqu'un projet est envisagé sur le territoire de plusieurs communes, est considéré comme la commune d'implantation, la commune sur le territoire duquel est prévue la construction ou la modification des surfaces de vente les plus importantes.

Aucun(e) élu(e) ne peut siéger au sein de la commission à deux titres différents. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désigne son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger.

2° quatre personnalités qualifiées :

Deux personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs et deux personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire. Pour chacun de ces collèges, les personnalités désignées sont choisies parmi :

A. Collège de la consommation et de la protection des consommateurs :

Monsieur Pierre CHANSEL – UFC Que choisir ;

Madame Bernadette PHILIPS-INVERNIZZI – Association Force Ouvrière Consommateurs de l'Oise (AFOC) ;

Monsieur Gérard SEBASTIEN – Président de l'association des consommateurs de Compiègne ;

Monsieur Emmanuel VAN ROEKEGHEM – Association Force Ouvrière Consommateurs de l'Oise (AFOC) ;

B. Collège de développement durable et d'aménagement du territoire :

Monsieur Gilles DE KONINCK – Vice-Président du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de l'Oise ;

Monsieur Richard KASZYNSKI – Directeur du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de l'Oise ;

Monsieur Didier MALÉ – Président de l'association Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise (R.O.S.O.) ;

3° trois personnalités qualifiées représentant le tissu économique :

A. Une personnalité qualifiée désignée par la chambre de commerce et d'industrie :

Représentant titulaire : Monsieur Philippe ENJOLRAS ;

Représentant suppléant : Monsieur Marc DUSSAULE ;

B. Une personnalité qualifiée désignée par la chambre de métiers et de l'artisanat :

Représentant titulaire : Monsieur Zéphyrin LEGENDRE ;

Représentant suppléant : Monsieur Gilles FORRET ;

C. Une personnalité qualifiée désignée par la chambre d'agriculture :

Représentante titulaire : Madame Chantal FERTÉ ;

Représentant suppléant : Monsieur Willy BALDERACCHI ;

Les personnalités qualifiées exercent un mandat de trois ans, renouvelable sans limites. Si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées, ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des frontières du département, leur remplaçant est désigné, sans délai, pour la durée du mandat restant à courir.

Sans prendre part au vote, les personnalités désignées par la chambre de commerce et d'industrie et la chambre de métiers et de l'artisanat présentent la situation du tissu économique dans la zone de chalandise pertinente et l'impact du projet sur ce tissu économique. La personnalité désignée par la chambre d'agriculture présente l'avis de cette dernière lorsque le projet d'implantation commerciale consomme des terres agricoles.

Aucune personne ne peut siéger au sein de la commission à deux titres différents.

Article 2 – Lorsque la zone de chalandise définie dans le dossier du demandeur dépasse les limites du département d'implantation, la Préfète du département de la commune d'implantation détermine le nombre d'élu(e)s et de personnalités qualifiées de chacun des autres départements concernés appelés à compléter la commission. Le nombre d'élu(e)s, qui doivent être des élu(e)s de communes situées dans la zone de chalandise du projet, ne peut excéder cinq et le nombre de personnalités qualifiées ne peut excéder deux, pour chacun des autres départements concernés.

Article 3 – La commission entend le demandeur. Elle peut également entendre, à son initiative ou sur demande écrite au secrétariat de la commission, toute personne dont l'avis présente un intérêt pour l'examen de la demande dont elle est saisie. Elle auditionne pour tout projet nouveau la personne chargée d'animer le commerce de centre-ville au nom de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, l'agence de commerce et les associations de commerçants de la commune d'implantation et des communes limitrophes lorsqu'elles existent. Elle entend également toute personne susceptible d'éclairer sa décision ou son avis.

Article 4 – Pour chaque demande d'autorisation, un arrêté préfectoral fixe la composition de la commission départementale d'aménagement commercial.

Article 5 – L'arrêté instituant la commission départementale d'aménagement commercial de l'Oise en date du 11 septembre 2019 est abrogé.

Article 6 – Le Secrétariat de la commission est assuré par les services placés sous l'autorité de la Préfète.

Article 7 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Article 8 – Le présent arrêté peut être contesté :

- par recours gracieux auprès de la Préfète dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens 14 rue Lemerchier 80022 Amiens dans un délai de deux mois à compter de la réponse de la Préfète ou soit à l'expiration du premier délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Beauvais, le 27 AOUT 2020

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général,

Dominique LEPIDI

**Arrêté portant constitution de la commission départementale d'aménagement
cinématographique de l'Oise**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code du cinéma et de l'image animée ;
VU le code de commerce ;
VU le code de justice administrative et notamment l'article R.311-3 ;
VU le code de l'urbanisme ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;
VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
VU le décret n° 2015-268 du 10 mars 2015 modifiant la partie réglementaire du code du cinéma et de l'image animée et relatif à l'aménagement cinématographique ;
VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Corinne Orzechowski préfète de l'Oise ;
VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 donnant délégation à Monsieur Dominique LEPIDI, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise ;
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1er – La commission départementale d'aménagement commercial de l'Oise est présidée par la Préfète, ou son représentant, fonctionnaire du corps préfectoral affecté dans le département, qui ne prend pas part au vote.

Elle comprend :

1° cinq élus :

- Le Maire de la commune d'implantation du projet d'aménagement cinématographique, ou son représentant ;
- La ou le Président(e) de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'aménagement de l'espace et de développement dont est membre la commune d'implantation, ou son représentant, ou, à défaut, le conseiller général du canton d'implantation ;
- Le Maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement, autre que la commune d'implantation, ou son représentant ;
- La Présidente du conseil départemental, ou son représentant ;

– La ou le Président(e) du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre auquel adhère la commune d'implantation, ou son représentant, ou, à défaut, un adjoint au maire de la commune d'implantation ;

Lorsque l'un des cinq élu(e)s mentionné(e)s plus haut détient plusieurs de ces mandats, la Préfète de département, ou son représentant, désigne pour le remplacer un ou plusieurs maires de communes situées dans la zone d'influence cinématographique concernée ;

2° une personnalité qualifiée en matière de distribution et d'exploitation cinématographiques, proposée par le président du Centre National du Cinéma et de l'image animée, sur une liste du 10 juillet 2019, établie par lui ;

3° une personnalité qualifiée en matière de développement durable choisie parmi :

- Monsieur Didier MALÉ – Président de l'association Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise (R.O.S.O.) ;

4° une personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire choisie parmi :

- Monsieur Gilles DE KONINCK – Vice-Président du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de l'Oise ;
- Monsieur Richard KASZYNSKI – Directeur du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de l'Oise ;

Ces personnalités exercent un mandat de trois ans. Elles ne peuvent effectuer plus de deux mandats consécutifs. Si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées, ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des frontières du département, leur remplaçant est désigné, sans délai, pour la durée du mandat restant à courir.

Aucune personne ne peut siéger au sein de la commission à deux titres différents.

Article 2 – Lorsque la zone d'influence cinématographique du projet définie dans le dossier du demandeur dépasse les limites du département d'implantation, le préfet du département de la commune d'implantation détermine le nombre d'élu(e)s et de personnalités qualifiées de chacun des autres départements concernés, appelés à compléter la commission. Le nombre d'élu(e)s, qui doivent être des élu(e)s de communes situées dans la zone de chalandise du projet, ne peut excéder cinq et le nombre de personnalités qualifiées ne peut excéder deux, pour chacun des autres départements concernés.

Article 3 – La commission entend toute personne susceptible d'éclairer sa décision.

Article 4 – Le directeur régional des affaires culturelles, qui peut se faire représenter, rapporte les dossiers.

Article 5 – L'arrêté instituant la commission départementale d'aménagement cinématographique de l'Oise en date du 11 septembre 2019 est abrogé.

Article 6 – Le Secrétariat de la commission est assuré par les services placés sous l'autorité de la Préfète.

Article 7 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Article 8 – Le présent arrêté peut être contesté :

- par recours gracieux auprès de la Préfète dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens 14 rue Lemerchier Amiens 80022 dans un délai de deux mois à compter de la réponse de la Préfète ou soit à l'expiration du premier délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Beauvais, le 27 AOÛT 2020
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général,

Dominique LEPIDI

**Arrêté préfectoral relatif à la circulation d'un petit train routier touristique
sur la commune de Compiègne les 5 et 6 septembre 2020 pour la fête de la chasse**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la route, et notamment ses articles R. 317-21, R. 411-3 à R. 411-6 et R. 411-8 ;

VU l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

VU l'arrêté du 2 juillet 1997 modifié définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules, autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

VU l'arrêté du Ministre du 28 novembre 2018 nommant M. Claude SOUILLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

VU l'arrêté de la Préfète de l'Oise du 24 août 2020 donnant délégation de signature en matière administrative à M. Claude SOUILLER, directeur départemental des territoires de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2020 portant obligation du port du masque dans les rassemblements publics à caractère festif, culturel, économique, sportif ou mémoriel, organisés sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public et mettant en présence de manière simultanée plus de dix personnes dans le département de l'Oise ;

VU la demande présentée le 27 juillet 2020 par la Société Française d'Attelage de Publicité et d'Animation (SFAPA) dont le siège social est au 30 rue Gabriel Péri, 95870 BEZONS ;

VU la licence n° 2016/11/0004445 pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui du demandeur ;

VU les procès-verbaux de visite périodique délivrés par l'APAVE – Agence de Marne La Vallée le 6 mai 2020 ;

VU le règlement de sécurité d'exploitation de l'entreprise relatif à l'itinéraire demandé ;

VU l'avis de la commune de Compiègne du 7 juillet 2020 ;

VU l'avis réputé favorable de la direction départementale de la sécurité publique de l'Oise ;

VU l'avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France du 20 août 2020 ;

VU l'avis de l'agglomération de Compiègne en date du 19 août 2020 ;

ARRÊTE:

Article 1 : La Société Française d'Attelage de Publicité et d'Animation (SFAPA) est autorisée à mettre en circulation à des fins touristiques ou de loisirs un petit train routier touristique de catégorie II, les 5 et 6 septembre 2020 de 9h00 à 20h00.

Départ : Place de l'Hôtel de ville
Rue Jean Legendre
Place Saint Jacques
Rue du Dahomey
Place du Château

Arrivé : Allée des fleuristes

Garage : Les petits trains seront stationnés au Centre Technique Municipal de Compiègne, 1 rue du Camp

Article 2 : Le petit train routier est constitué - catégorie I

- d'un véhicule tracteur immatriculé EK 826 XW
- d'une remorque n°1 immatriculée EK 817 XW
- d'une remorque n°2 immatriculée EK 808 XW
- d'une remorque n°3 immatriculée EK 800 XW

Article 3 : Le petit train de secours est constitué

- d'un véhicule tracteur immatriculé CQ 965 SL
- d'une remorque n°1 immatriculée CQ 978 SL
- d'une remorque n°2 immatriculée CQ 941 SL
- d'une remorque n°3 immatriculée CQ 925 SL

Article 4 : Toutes les prescriptions relatives à la réglementation municipale devront être appliquées.

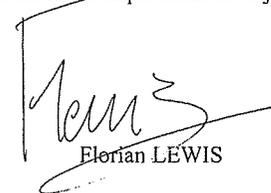
Article 5 : Toute modification du trajet ou de ses caractéristiques routières ainsi que toute modification des véhicules entraînent la caducité du présent arrêté.

Article 6 : Le Sous-Préfet, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire de Compiègne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France et le directeur départemental des Territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au demandeur et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 02 septembre 2020

Pour la Préfète et par délégation,

Le directeur départemental adjoint,


Florian LEWIS

Arrêté préfectoral relatif à la circulation d'un petit train routier touristique sur la commune de Compiègne les 19 et 20 septembre 2020 pour la foire aux fromages et aux vins

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la route, et notamment ses articles R. 317-21, R. 411-3 à R. 411-6 et R. 411-8 ;

VU l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

VU l'arrêté du 2 juillet 1997 modifié définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules, autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

VU l'arrêté du Ministre du 28 novembre 2018 nommant M. Claude SOUILLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

VU l'arrêté de la Préfète de l'Oise du 24 août 2020 donnant délégation de signature en matière administrative à M Claude SOUILLER, Directeur départemental des territoires de l'Oise ;

VU l'arrêté du 26 août 2020 de M Claude SOUILLER, directeur départemental des Territoires de l'Oise portant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2020 portant obligation du port du masque dans les rassemblements publics à caractère festif, culturel, économique, sportif ou mémoriel, organisés sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public et mettant en présence de manière simultanée plus de dix personnes dans le département de l'Oise ;

VU la demande présentée le 18 août 2020 par la Société Française d'Attelage de Publicité et d'Animation (SFAPA) dont le siège social est au 30 rue Gabriel Péri, 95870 BEZONS ;

VU la licence n° 2016/11/0004445 pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui du demandeur ;

VU les procès-verbaux de visite périodique délivrés par l'APAVE – Agence de Mame La Vallée le 6 mai 2020 ;

VU le règlement de sécurité d'exploitation de l'entreprise relatif à l'itinéraire demandé ;

VU l'avis de la commune de Compiègne du 1er septembre 2020 ;

VU l'avis réputé favorable de la direction départementale de la sécurité publique de l'Oise ;

VU l'avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France du 20 août 2020 ;

ARRÊTE :

Article 1 : La Société Française d'Attelage de Publicité et d'Animation (SFAPA) est autorisée à mettre en circulation à des fins touristiques ou de loisirs un petit train routier touristique de catégorie I, les 19 et 20 septembre 2020 de 9h00 à 20h00.

Départ : Place Saint Jacques (devant le Crédit Mutuel)
Rue Jean Legendre
Place de l'Hôtel de Ville
Rue Solférino
Quai du Harlay
Rue d'Austerlitz
Rue Saint Corneille
Place de l'Hôtel de Ville
Rue Jean Legendre
Rue Magenta
Rue Fournier Sarlovèze
Place du Général De Gaulle
Rue du Dahomey

Arrivé : Place Saint Jacques

Garage : Le petit train et la locomotive de secours seront stationnés au Centre Technique Municipal de Compiègne, 1 rue du Camp.

Article 2 : Le petit train routier est constitué - catégorie I

- d'un véhicule tracteur immatriculé CQ 032 SM
- d'une remorque n°1 immatriculée CQ 911 SL
- d'une remorque n°2 immatriculée CQ 05 SM
- d'une remorque n°3 immatriculée CQ 008 SM

Article 3 : La locomotive de secours - catégorie II est immatriculée EK 779 XW

Article 4 : Toutes les prescriptions relatives à la réglementation municipale devront être appliquées.

Article 5 : Toute modification du trajet ou de ses caractéristiques routières ainsi que toute modification des véhicules entraînent la caducité du présent arrêté.

Article 6 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire de Compiègne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France, le directeur départemental des Territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au demandeur et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 02 septembre 2020

Pour la Préfète et par délégation,

Le directeur départemental adjoint,


Florian LEWIS

45

46